

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/03/2026

FIN.26.00.A4

OBJET : Direction des Musées d'Art et du Temps - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n°25 - Abrogation de l'arrêté FIN.25.00.A39 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.25.00.D19 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée du Temps,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A39 du 10 octobre 2025 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 16 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2026, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A39 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Leilla SOUKAL et aux fonctions de mandataires de Mme Pascale BRUN et de MM Timéo GALLARDO et John-Ross MAIROT.

Article 3 : A compter du 25 mars 2026, Mme Colombe SIGUE est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM Tom GAUTHEY et Florian LEMONNIER sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Malika CHUPANOVA, Dalila CID, Johanna COUTURET, Laurianne HELLE, Aurélie LEROUX, Cynthia MOREL, Stéphanie PIFFAUT-LARANTA et Leïla SOUKAL, et MM. Filipe CARVALHAS, Martin FLAGET, Anthony GONCALVES, Tanguy PROS-TOURNIER, Cassandre MARTIN et Christophe HERPIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de maniement de fonds de 120 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds de 48 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

19 MARS 2026

La Maire

Anne VIGNOT

Notifié aux intéressés :

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
SIGUE Colombe	Régisseur		
LEMONNIER Florian	Mandataire suppléant		
GAUTHEY Tom	Mandataire suppléant		
CHUPANOVA Malika	Mandataire		
CID Dalila	Mandataire		
COUTURET Johanna	Mandataire		
HELLE Laurianne	Mandataire		
LEROUX Aurélie	Mandataire		
MOREL Cynthia	Mandataire		
PIFFAUT-LARANTA Stéphanie	Mandataire		
CARVALHAS Filipe	Mandataire		
FLAGET Martin	Mandataire		
MARTIN Cassandre	Mandataire		
GONCALVES Anthony	Mandataire		
HERPIN Christophe	Mandataire		
PROS-TOURNIER Tanguy	Mandataire		
SOUKAL Leilla	Mandataire		
SOUKAL Leilla	Mandataire suppléante abrogée		
BRUN Pascale	Mandataire abrogée		
GALLARDO Timéo	Mandataire abrogé		
MAIROT John-Ross	Mandataire abrogé		

